

RÈGLEMENT E-BIKE CHALLENGE FMB 202

DÉFINITION:

Le Championnat de Belgique E-Bike FMB est une compétition individuelle réservée aux vélos à assistance électrique (E-Bike) **de la catégorie E1, E2 ou E3** . Son objectif est de vérifier la fiabilité des vélos électriques et la qualité des coureurs.

Un vélo électrique est un véhicule à deux roues fonctionnant avec deux sources d'énergie: l'énergie humaine (pédalage) et une énergie électrique (moteur), qui n'assiste que lorsque le cycliste pédale. Ce type de véhicule est également connu sous le nom de Pedelec ou VTT à assistance électrique.

Le format des courses est stipulé dans le Règlement Particulier de chaque épreuve. Une épreuve peut être composée d'un E-bike cross (sur circuit fermé), E-bike Enduro (sur voie publique) ou une combinaison des deux.

Si l'épreuve se déroule (partiellement) sur la voie publique, l'E-bike **(E1, E2 et E3)** doit être conforme au Code de la route (ex. immatriculation et assurance).

Des modifications au règlement particulier ne pourront être apportées par le Directeur de course en accord avec l'organisateur.

LICENCES FMB

Les participants doivent être en possession d'une licence sportive de compétition FMB valide. Les licences annuelles FMB toutes disciplines sportives sont acceptées. Une licence de E-bike FMB sera également valide (annuelle ou une manifestation)

LIMITE D'ÂGE

Limite d'âge minimum: 12 ans pour la catégorie jusqu'à 25 km/h (**catégorie E1**)

Limite d'âge minimum: 14 ans pour la catégorie +25 km/h (**catégories E2 et E3**)

INSCRIPTION

Les participants doivent s'inscrire pour chaque épreuve directement aux organisateurs. La procédure d'inscription doit être stipulée dans le Règlement Particulier de chaque épreuve. Les frais d'inscription sont fixés par chaque organisateur.

CATÉGORIES

Les coureurs peuvent concourir dans l'une des catégories suivantes:

- **Cat. E1: Jusqu'à 25 km / h:** E-Bike équipé d'un moteur avec une puissance nominale continue maximale de 250W. Le poids de l'E-bike est minimum 18 kg **et maximum 30 kg**. Pour les épreuves du type E-bike CROSS (circuit fermé): EX1 (jusqu'à 25 km/h): le poids maximal est supprimé.
- **Cat. E2: Plus de 25 km / h:** E-Bike équipé d'un moteur d'une puissance continue nominale maximale de plus de 250W. Le poids de l'E-bike est minimum 18 kg et **maximum 34 kg**. Pour les épreuves du type E-bike CROSS (circuit fermé): EX2 (+25 km/h): le poids maximal est supprimé.

Category E1



Declared 250W on catalogue stock
EN 15194

No assistance limit

Min weight 18 kg

Max weight 30 kg

No throttle

Women and Junior Classes

Category E2



Declared more 250W on
catalogue stock

No assistance limit

Min weight 18 kg

Max weight 34 kg

No throttle

Declared L1e-B

If the race is organised partially on public roads open to traffic, the E-Bike insurance certificate matching with the frame number & number plate must be provided at the administrative checks.

- **Cat E3** : E-bike divisé en 2 types où le véhicule avec support de pédale peut peser au maximum 40 kg et l'E-bike avec repose-pieds peut peser au maximum 60 kg.

Category E3



No assistance limit
Throttle
Pedals
Cut out switch
Max weight 40 kg



List of eligible models
Throttle
Pegs
Cut out switch
Max weight 60kg

Declared L1e-B

If the race is organised partially on public roads open to traffic, the E-Bike insurance certificate matching with the frame number & number plate must be provided at the administrative checks.

La FIM établit une liste de modèles éligibles pour concourir dans la catégorie E3 avec repose-pieds. Si un coureur, une équipe ou un constructeur souhaite inscrire un modèle dans cette liste, il doit contacter l'administration FIM par e-mail avec une description, des photos et des vidéos. La liste des modèles éligibles autorisés dans la classe E3 avec repose-pieds est la suivante : Marque: Sur-ron / Model: light Bee, Marque: Qulbix / Marque: Kuberg / , Marque: LMX / Model:161

NUMEROS

Chaque organisateur doit donner un numéro de course aux coureurs inscrits (guidon). Pour chaque catégorie, il devrait y avoir une série de numéros différente.

ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ peut être organisé par un prologue, par tirage au sort, par chronométrage.... Cela sera déterminé dans le règlement particulier.

CHARGEMENT DE LA BATTERIE

La charge de la batterie sur le lieu de la compétition est autorisée avant ou entre les entraînements et les courses. (sauf indication contraire dans le règlement particulier)

Pendant la course et surtout lors les courses plus longues (endurance), le remplacement ou la recharge des batteries n'est autorisé que dans la zone spécialement conçue et indiquée.

Une deuxième batterie ne peut jamais être transportée pendant la compétition. Ni sur le corps, ni sur le vélo.

La batterie de rechange sera également marquée lors du contrôle technique.

PRIX ET PRIX

Les titres de **Champion de Belgique E-Bike** seront attribués dans les catégories suivantes:

- **CATEGORIE E1**
- **CATEGORIE E2**
- **CATEGORIE E3**

Tous les licenciés (toutes disciplines et licenciés 1 manifestation) marqueront des points pour le Championnat de Belgique.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée après chaque jour de course pour **toutes** les catégories dès que possible après l'arrivée des derniers concurrents.

Les premiers du classement final dans **toutes les** catégories seront récompensés lors de la remise des prix FMB.

CLASSIFICATION

Le classement de chaque catégorie sera établi selon le barème de points suivante:

1st 100 pts	21st 40 pts	31st 20 pts
2nd 95 pts	22nd 39 pts	32nd 19 pts
3rd 90 pts	23rd 38 pts	33rd 18 pts
4th 85 pts	24th 37 pts	34th 17 pts
5th 80 pts	25th 36 pts	35th 16 pts
6th 75 pts	26th 35 pts	36th 15 pts
7th 70 pts	27th 34 pts	37th 14 pts
8th 65 pts	28th 33 pts	38th 13 pts
9th 60 pts	29th 32 pts	39th 12 pts
10th 55 pts	30th 31 pts	40th 11 pts
11th 50 pts	31th 30 pts	41th 10 pts
12th 49 pts	32th 29 pts	42th 9 pts
13th 48 pts	33th 28 pts	43th 8 pts
14th 47 pts	34th 27 pts	44th 7 pts
15th 46 pts	35th 26 pts	45th 6 pts
16th 45 pts	36th 25 pts	46th 5 pts
17th 44 pts	37th 24 pts	47th 4 pts
18th 43 pts	38th 23 pts	48th 3 pts
19th 42 pts	39th 22 pts	49th 2 pts
20th 41 pts	40th 21 pts	50th 1 pts
0 pts pour les suivants		

Le Règlement Particulier doit définir quelles courses seront prises en compte pour le classement du **Championnat de Belgique E-bike** en fonction du format de l'épreuve.

RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code disciplinaire de la FMB.

Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 115 EUR.

Lorsqu'une réclamation aboutit à un contrôle de la puissance nominale maximale continue du moteur ou de la vitesse maximale assistée, un dépôt de garantie de 150 EUR doit être fourni.

Ce montant sera remboursé si la machine contrôlée est jugée non conforme ou payé au concurrent dont la machine a fait l'objet de la réclamation si la machine est jugée conforme.

OFFICIELS

Sera nommé par la FMB:

- Un Directeur de Course FMB
- Un Délégué Technique FMB

L'organisateur est responsable d'avoir un système de chronométrage.

RÈGLEMENT TECHNIQUE E-BIKE 2022

Les concurrents doivent respecter les règles techniques suivantes:

Casque, protection dorsale et des genoux

Le port du CASQUE, protection DORSALE et des GENOUX est recommandé pour les catégories E1 et E2 et obligatoire pour E3.

Les participants sont responsables de leur sécurité et doivent toujours porter un équipement de protection individuelle conformément à la réglementation FIM lorsqu'ils conduisent leurs vélos électriques.

Le port du masque ou des lunettes est recommandé. Les tear-offs sont interdites.

Information technique générale

Les E-bikes avec assistance motorisée jusqu'à 45 km/h (28 mph) sont considérés comme des véhicules à moteur et sont soumis à la directive européenne 2002/04/CE ou au règlement européen n° 168/2013.

En fonction du véhicule, il peut y avoir différentes exigences qui doivent être strictement respectées lors du remplacement d'une pièce. Par conséquent, vérifiez toujours les instructions dans les papiers du véhicule avant d'effectuer des travaux sur les véhicules.

Remarque : Actuellement, les véhicules disposant d'une autorisation d'utilisation individuelle sont principalement soumis aux exigences de la directive européenne 2002/24/CE.

Toutes les pièces ne figurant pas dans la liste ne peuvent être remplacées que par des pièces de rechange d'origine du véhicule et/ou du fabricant de pièces.)

E1 (25 km/h or 15.5 mph) & E2 (45 km/h or 28 mph)

Pièces qui ne peuvent pas être remplacées sans l'approbation du constructeur du véhicule :

- Amortisseur arrière
- Fourche fixe et à suspension
- Roue pour moteur de moyeu
- Système de freinage

Pièces nécessitant l'approbation du constructeur du véhicule/fournisseur du système avant d'être remplacées :

- Moteur
- Capteurs
- Unité de contrôle électronique
- Câbles électriques
- Unité de commande sur le guidon
- Affichage
- Batterie
- Chargeur

Pièces pouvant être remplacées après homologation du véhicule ou de la pièce :

- Manivelle (tige de pédale) (à condition de tenir compte de la longueur et des dimensions, par ex. manivelle/centre du cadre (facteur Q)).
- Roue sans moteur de moyeu (à condition que l'ETRTO soit respecté).
- Chaîne/courroie (Sous réserve que la largeur d'origine soit respectée).
- Les extrémités du guidon doivent être scellées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc. Si des protège-mains sont utilisés, ils doivent être faits d'un matériau incassable

et avoir une ouverture permanente pour la main. La réparation des guidons en alliage par soudage est interdite.

- Selle et tige de selle (à condition que le décalage vers l'arrière ne dépasse pas 20 mm par rapport au champ d'application de série/d'origine. Dans ce cas également, une modification de la répartition de la charge en dehors de la plage de réglage prévue peut potentiellement entraîner des caractéristiques de maniabilité critiques. De même, les longueurs de les rails de selle au niveau de la structure de la selle et la forme de la selle sont importants).

Pièces ne nécessitant pas d'approbation spécifique :

- pédalier
- Pédales (E1 : à condition que la pédale ne soit pas plus large que la pédale de série/d'origine). (E2 : Véhicules avec homologation 168/2013. Comprend des réflecteurs homologués, à condition que la pédale ne soit pas plus large que la pédale de série/d'origine (véhicule avec homologation 2002/24/CE)).
- Poignées (Toutes les poignées doivent avoir des bords non tranchants et une extrémité non blessante).
- Dérailleur arrière et avant (toutes les pièces de changement de vitesse doivent être adaptées et compatibles les unes avec les autres).
- Leviers de changement de vitesse/poignée rotative (à condition que la position sur le guidon reste inchangée).
- Câbles et gaines
- Pignons/Pignons Courroie/Pignons Cassette (Sous réserve que le nombre de dents et le diamètre soient identiques à la série/domaine d'application d'origine). Guidon : Les extrémités du guidon doivent être scellées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc. Si des protège-mains sont utilisés, ils doivent être en matériau incassable et avoir une ouverture permanente pour la main. La réparation de la direction en alliage par soudage est interdite.
- Garde-boue : les vélos électriques peuvent être équipés de garde-boue souples (plastique fin ou caoutchouc).
- Il est interdit d'utiliser des aides à la communication sur le parcours
- Caméras : L'utilisation de la caméra sur le vélo est autorisée tant qu'elle est installée dans un endroit sécurisé. Le collège technique validera l'emplacement. La caméra sur le casque est interdite.
- Un deuxième E-bike peut être contrôlé lors du contrôle technique. Ce vélo peut servir à plusieurs personnes. Cela doit alors être indiqué au moment du contrôle.
- Après le contrôle technique, la roue et le pneu arrière ne pourront être remplacés que par une autre roue/pneu contrôlé ou par une roue/pneu répondant aux mêmes spécifications techniques.